

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 096/2026

Objet : Portant dérogation à l'interdiction d'utilisation de barbecue pour l'organisation d'un tournoi de football à Fleury-Mérogis

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les L.2131-1 à 1.21313, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L-2213-6,

Vu le code pénal et notamment les articles R 610-1 et R 610-5,

Vu le Code de la voirie Routière notamment l'article R 141.3,

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964, relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°0474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu l'arrêté municipal n° 111/2020 du 27 août 2020 portant interdiction d'utilisation de barbecues dans les espaces publics de la commune,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code du règlement sanitaire départemental,

Vu la demande formulée par l'association de Monsieur Moudjib HAMISSI, Président de l'association Mahorais Fleurie 91, dont le siège social est situé : 3 place de la Juine à Fleury Mérogis (91700), en date du 13 février 2026, sollicitant l'autorisation d'organiser un barbecue à l'occasion du tournoi de football prévu le samedi 27 juin 2026,

Vu l'extrait de l'association Mahorais Fleurie 91-Association loi 1901- n° SIRET 844 205 955 00017 dont le siège social est situé : 3 places de la Juine à Fleury-Mérogis (91700),

Vu l'attestation d'assurance responsabilité civile numéro 191033316 N – MCE – 002 du 01/01/2026 au 08/03/2026 et du 11/03/2026 au 31/12/2026,

Vu le Cerfa 13939*01 de déclaration préalable d'une vente au déballage,

Considérant le caractère exceptionnel et festif de cette manifestation sportive,

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité du public et la prévention des risques d'incendie.

ARRETE

Article 1^{er} : Par dérogation à l'arrêté municipal susvisé, l'association Mahorais Fleurie 91, association régie par la loi du 1er juillet 1901, immatriculée sous le n° SIRET 844 205 955 00017, dont le siège social est

situé : 3 place de la Juine, 91700 Fleury-Mérogis, est autorisée à organiser un barbecue dans le cadre du tournoi de football se déroulant le samedi 27 juin 2026 sur le terrain de football synthétique Lascombe.

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour la journée du samedi 27 juin 2026, de 07h00 à 22h00. Le présent arrêté devra être affiché par l'organisateur au minimum 48 heures avant la manifestation, afin d'en informer les usagers.

Des barrières seront mises à disposition par les services municipaux. Il appartiendra au demandeur d'en assurer la mise en place afin d'organiser un sens de circulation sécurisé pour les usagers.

Article 3 : L'organisateur devra respecter les mesures de sécurité suivantes :

- Installation du barbecue dans une zone sécurisée et éloignée du public
- Mise à disposition d'un extincteur ou de tout dispositif d'extinction adapté (eau, sable, etc.)
- Surveillance permanente du barbecue par un adulte responsable
- Nettoyage et remise en état des lieux à l'issue de la manifestation

Le stationnement de tout véhicule non autorisé est interdit dans le périmètre d'installation du barbecue, afin d'éviter tout risque d'incendie ou de dégradation.

Article 4 : Toutes les précautions nécessaires devront être prises afin d'éviter tout accident. Le pétitionnaire demeure entièrement responsable de tout dommage ou accident pouvant résulter de l'organisation et de l'exploitation de cette installation.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuites, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 6 :

Tout incident ou non-respect des règles de sécurité pourra entraîner le retrait immédiat de la présente autorisation, sans préjudice des poursuites éventuelles.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis
- Monsieur Moudjib HAMISSI, Président de l'association Mahorais Fleurie 91
- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 11 mai 2026



Yahaya SOUKOUNA
Maire de Fleury-Mérogis